Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-200083178-20260409-2026D046-DE

République Française

Département du FINISTERE

Commune de Plouigneau

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	27	31

Vote
A l'unanimité
Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 9 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Plouigneau s'est réuni à la salle des mariages, sous la présidence de Madame HUON Joëlle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit ou de façon dématérialisée aux conseillers municipaux le 02/04/2026. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 02/04/2026.

Présents : Mme HUON Joëlle, Maire, Mmes : COLAS Odette, COLLONGUES Sylvie, COTTY Sandra, CRAS Sandrine, GUYOMARC'H Jeanne, HAMON Julie, LE FOURNIS Fabienne, LE GOFF Brigitte, LE NUZ Isabelle, LE ROLLE-DUMONT Géraldine, LE SCORNET Georgette, LECOURTOIS Anne Marie, THOS Kristel, MM : BEGUIVIN Patrick, BOUSSARD Laurent, BURIENS Michel, DUVAL Daniel, de GUERDAVID Jean-Michel, HÉRÉ Roger, HUON Thierry, JEAN Joël, JOUAN Yves, LAURENCIN Mathieu, LE ROUX Alain, LEVY Ludovic, WESTER Alain

Absents ayant donné procuration : Mmes : ALLAIS-KERRIEN Fanny à LEVY Ludovic, MOUILLÉ Sadrine à COLAS Odette, MM : BOUDROT Christophe à THOS Kristel, BUREL Jean-Jacques à HUON Thierry

Absents : SALOMÉ Olivier, SIMON Alain

A été nommé(e) secrétaire : M. BOUSSARD Laurent

2026D046 – Règlement intérieur

Le règlement intérieur est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus. Il doit être adopté par délibération du conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation (art. L2121-8 du CGCT).

Il est destiné à préciser les modalités de détail du fonctionnement de l'organe délibérant de la commune. Il ne porte que sur des mesures qui concernent « le fonctionnement interne » du conseil municipal. Les dispositions prévues dans le règlement intérieur ne doivent pas être contraires aux lois et règlements en vigueur.

Il fixe obligatoirement :
-les conditions du débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés ;
-la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen des questions orales ayant trait aux affaires de la commune ;
-les règles relatives à l'espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal ;
-les conditions de consultation en mairie, à sa demande, par tout conseiller municipal, du projet de contrat ou de marché public accompagné de l'ensemble des pièces.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-200083178-20260409-2026D046-DE

En mairie, le 10/04/2026
Le Maire
Joëlle HUON

MAIRIE DE PLOUIGNEAU
29 (Finistère)

Le secrétaire de séance,
M. BOUSSARD Laurent